



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 juillet 2015

Session de 2015

Point 19, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2015

[sur recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/2015/27)]

#### 2015/6. Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2013/18 du 24 juillet 2013, par laquelle il a décidé que la Commission de la condition de la femme devrait examiner l'efficacité de ses méthodes de travail, qu'il a adoptées dans sa résolution 2006/9 du 25 juillet 2006 et confirmées dans sa résolution 2009/15 du 28 juillet 2009, afin d'améliorer encore la portée des travaux de la Commission,

*Réaffirmant* que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>1</sup>,

*Estimant* qu'une bonne organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>2</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Estimant également* que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le respect par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup> des obligations qui en découlent se renforcent mutuellement aux fins de l'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de la jouissance effective de leurs droits fondamentaux,

*Réaffirmant* que la prise en compte de la problématique hommes-femmes constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session

<sup>1</sup> Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.



extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant que la Commission de la condition de la femme joue un rôle de catalyseur dans cette entreprise,

*Consciente* du concours essentiel que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) apporte aux travaux de la Commission,

*Considérant* que les organisations non gouvernementales ainsi que d'autres acteurs de la société civile contribuent de manière décisive à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

*Rappelant* la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, concernant l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil, qui dispose qu'il invitera ses organes subsidiaires, entre autres, à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord,

*Prenant acte* de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et de l'utilité des travaux de la Commission en la matière,

1. *Réaffirme* que c'est à la Commission de la condition de la femme qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>1</sup>, et affirme de nouveau le mandat de la Commission et le rôle important qu'elle joue dans l'élaboration des orientations d'ensemble et la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>2</sup>, dans lequel il est constaté que le plein exercice de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés fondamentales des femmes et des filles est essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

2. *Affirme* que la Commission contribuera également au suivi du programme de développement pour l'après-2015, qui doit être adopté au sommet des Nations Unies qui se tiendra en septembre 2015, afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

3. *Décide* que la Commission présentera un rapport sur les aspects du thème principal qu'il a retenu et qui se rapportent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, afin de contribuer à ses travaux ;

4. *Décide également* que la session de la Commission comportera un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulera autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

5. *Décide en outre* que la Commission continuera de tenir, chaque année, un débat général qui débutera pendant le débat ministériel sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et recommande que les déclarations rendent

compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation ;

6. *Décide* que les interventions faites au cours du débat général ne devront pas dépasser le temps de parole strict qui aura été imparti, lequel sera déterminé avant la session par le Bureau de la Commission et systématiquement appliqué par le Président ;

7. *Décide également* que la Commission continuera d'examiner un thème prioritaire à chaque session, inspiré du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et ayant éventuellement un rapport avec le programme de développement pour l'après-2015 devant être adopté au sommet ;

8. *Décide en outre* que, dans le cadre de l'examen du thème prioritaire, la Commission s'intéressera surtout aux moyens d'accélérer la mise en œuvre des engagements compte tenu des défis actuels, en organisant un maximum de deux tables rondes interactives auxquelles participeront des experts ou autres dialogues interactifs, l'idée étant de définir les principales initiatives et stratégies à adopter en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements, lesquelles reposeront sur un échange de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques recueillis aux niveaux national, régional et mondial, et d'idées nouvelles s'appuyant sur des données factuelles, des études et des évaluations, et mettront l'accent sur les résultats obtenus, et en vue d'approfondir le dialogue et de renforcer l'engagement en faveur de l'action à mener, et que les tables rondes pourraient faire intervenir des experts gouvernementaux ainsi que des experts des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes qui œuvrent sur le thème à l'examen ;

9. *Décide* que le débat annuel sur le thème prioritaire donnera lieu à un document final qui prendra la forme de conclusions concertées brèves et succinctes, négociées par tous les États Membres, qui comporteront des recommandations concrètes sur les dispositions et mesures que les gouvernements, les organes intergouvernementaux compétents, les mécanismes et entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes devront prendre pour remédier aux lacunes qui demeurent, surmonter les difficultés et accélérer la mise en œuvre des engagements, et que ces conclusions concertées seront largement diffusées au sein du système des Nations Unies et par tous les États Membres auprès de leur population, l'objectif étant qu'une suite leur soit donnée ;

10. *Décide également* que la Commission continuera, selon que de besoin, d'examiner les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité des hommes et des femmes, qui doivent être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convient d'accorder une attention accrue à la problématique hommes-femmes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier au thème principal annuel, s'il y a lieu ;

11. *Prie* le Bureau de la Commission de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes

régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes concernées, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif ;

12. *Décide* que le document final issu du débat sur cette question nouvelle ou tendance, ce domaine d'intervention ou cette approche novatrice prendra la forme d'un résumé du Président de la Commission, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau ;

13. *Décide également* que la Commission évaluera à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

a) Les États Membres des différentes régions présenteront, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens à adopter pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;

b) Seront exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial ;

14. *Décide en outre* que le document final issu du débat sur le thème de l'évaluation prendra la forme d'un résumé du Président de la Commission, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau ;

15. *Demande* à la Commission de continuer à renforcer son rôle de catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment pour appuyer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté lors du sommet, en élargissant entre autres sa coopération avec d'autres processus intergouvernementaux et commissions techniques au moyen, selon qu'il conviendra, de l'échange d'informations et de la communication des résultats de ses travaux, de l'organisation de manifestations interactives informelles communes et de la participation de son président, en consultation avec le Bureau, aux processus correspondants ;

16. *Invite* toutes les entités des Nations Unies s'occupant de la problématique hommes-femmes et les autres organes et organismes des Nations Unies compétents, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à contribuer, lorsqu'il y a lieu, aux débats de la Commission ;

17. *Invite* les commissions régionales à continuer de contribuer aux travaux de la Commission ;

18. *Décide*, compte tenu de l'importance du rôle que jouent traditionnellement les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, conformément à ses résolutions 1996/6 et 1996/31 des 22 et 25 juillet 1996, de faire en sorte que ces organisations soient encouragées à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission et au processus de suivi et de mise en œuvre concernant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour s'assurer que les voies de communication

avec les organisations non gouvernementales sont pleinement utilisées afin de faciliter une participation représentative et une large diffusion de l'information ;

19. *Décide également* de renforcer les possibilités pour les organisations non gouvernementales, conformément à ses résolutions 1996/6 et 1996/31, de contribuer aux travaux de la Commission, notamment en prévoyant du temps pour qu'elles puissent faire des déclarations sur des thèmes en rapport avec la session, au cours de tables rondes et de dialogues interactifs et à la fin du débat général, en tenant compte de la répartition géographique ;

20. *Note avec satisfaction* que les réunions parlementaires annuelles organisées par l'Union interparlementaire et leur contribution aux débats de la Commission, ainsi que les manifestations tenues en marge des sessions de la Commission, se poursuivent ;

21. *Encourage* tous les États Membres à envisager d'inclure dans les délégations qu'ils envoient à la Commission des experts techniques, des experts en planification et en budgétisation et des statisticiens, provenant notamment de ministères traitant des thèmes à l'examen, ainsi que des parlementaires, des membres des institutions nationales des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et des représentants d'organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile, selon qu'il conviendra ;

22. *Encourage* le Bureau de la Commission à continuer de jouer un rôle actif dans les préparatifs de la session, y compris en organisant régulièrement des réunions d'information et des consultations avec les États Membres ;

23. *Encourage également* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et des ateliers d'experts auxquels sont associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux ;

24. *Encourage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à préparer de manière approfondie chaque session de la Commission, aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il conviendra, de manière à jeter des bases solides pour donner suite aux textes qui en sont issus et pour en assurer la mise en œuvre ;

25. *Prie* la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté lors du sommet, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur le thème prioritaire, assorti de conclusions et de recommandations sur les mesures à prendre ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur les progrès réalisés au niveau national en ce qui concerne le thème de l'évaluation ;

28. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel qu'il lui présentera sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies une évaluation de l'impact de la contribution de la Commission de la condition de la femme aux débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies ;

29. *Décide* que lorsque la Commission se prononcera à sa soixantième session sur son futur programme de travail pluriannuel, elle devrait revoir plus avant ses méthodes de travail en vue de les aligner davantage sur le programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté lors du sommet.

*32<sup>e</sup> séance plénière  
8 juin 2015*